



MN/SC



COMMUNIQUÉ

Hachette Filipacchi Associés (HFA) a assigné le SGLCE mardi 25 novembre 2008 à 14 h 00 devant le Tribunal de grande Instance de Paris en espérant qu'il soit condamné à lui payer la somme de 684 728 € à titre de dommages et intérêts.

Cette action est réellement la remise en cause du droit constitutionnel à la grève.

Alors que notre organisation multiplie les propositions et les offres de négociations, la direction tente de criminaliser l'action syndicale.

Le SGLCE et ses conseils ont confiance en la justice de leur pays pour ne pas avaliser la dictature patronale.

Paris, le 13 novembre 2008